



## Assemblée générale

Distr. générale  
22 juillet 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-sixième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

## **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingt-troisième réunion, tenue à Genève le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2011, en application de la résolution 57/202 de l'Assemblée.

---

\* A/66/150.



## **Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme sur leur vingt-troisième réunion**

### *Résumé*

Dans sa résolution 57/202, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter les rapports des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme sur leurs réunions périodiques. Le présent document contient le rapport de la vingt-troisième réunion des présidents de ces organes, qui s'est tenue à Genève le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2011, en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée. Les présidents ont examiné la suite donnée aux recommandations adoptées à la vingt-deuxième réunion et les faits récents relatifs aux travaux de ces organes. Ils ont examiné en outre la question de la compétence et de l'indépendance des membres des organes en question, ainsi que les moyens d'améliorer l'efficacité des réunions annuelles des présidents. Ils ont tenu une réunion informelle avec les États parties et adopté des recommandations qui figurent dans la section V du présent rapport. Le rapport de la douzième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève du 27 au 29 juin 2011, qui a été examiné par les présidents, est annexé au présent rapport. Le texte complet du rapport du groupe de travail chargé de la réunion intercomités sur le suivi des observations finales, des décisions relatives à des plaintes individuelles et des enquêtes figure dans un document distinct (HRI/ICM/2011/3-HRI/MC/2011/2).

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	4
II. Organisation des travaux .....	4
III. Renforcement de l'efficacité des organes conventionnels : une approche coordonnée .....	4
A. Adoption des points d'accord du groupe de travail chargé de la réunion intercomités sur le suivi des observations finales, des décisions relatives à des plaintes individuelles et des enquêtes .....	4
B. Critères de sélection et indépendance des membres .....	5
C. Amélioration de l'efficacité des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme .....	5
IV. Consultations informelles avec les États parties .....	6
V. Décisions et recommandations .....	7
<b>Annexes</b>	
I. Déclaration commune des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, adoptée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement .....	10
II. Rapport de la douzième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme .....	11

## **I. Introduction**

1. La vingt-troisième réunion des présidents des organes conventionnels, convoquée en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, a eu lieu à Genève, le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Le groupe de travail chargé de la réunion intercomités sur le suivi des observations finales, des décisions relatives à des plaintes individuelles et des enquêtes s'est réuni à Genève, du 12 au 14 janvier 2011, et la douzième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme s'est tenue du 27 au 29 juin 2011, également à Genève.

## **II. Organisation des travaux**

2. Les présidents des organes ci-après ont participé à la réunion : Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Ariranga Pillay), Comité des droits de l'homme (Zonke Majodina), Comité des droits de l'enfant (Jean Zermatten), Comité pour les travailleurs migrants (Abdelhamid El-Jamri), Comité contre la torture (Claudio Grossman), Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Silvia Pimentel), Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Anwar Kemal), Comité des droits des personnes handicapées (Ronald Clive McCallum), et Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Malcolm Evans).

3. M. McCallum a assumé les fonctions de Président-Rapporteur et M. El-Jamri a été nommé Vice-Président. Les présidents ont adopté l'ordre du jour provisoire annoté (HRI/MC/2011/1) et le projet de programme de travail.

## **III. Renforcement de l'efficacité des organes conventionnels : une approche coordonnée**

### **A. Adoption des points d'accord du groupe de travail chargé de la réunion intercomités sur le suivi des observations finales, des décisions relatives à des plaintes individuelles et des enquêtes**

4. Les présidents ont approuvé les points d'accord du groupe de travail chargé de la réunion intercomités sur le suivi, moyennant un amendement mineur, à savoir l'insertion de l'expression « s'il y a lieu » au paragraphe 61.B f) du rapport du groupe de travail (HRI/ICM/2011/3-HRI/MC/2011/2). Tel qu'adopté, le paragraphe se lit comme suit : « Le groupe de travail a recommandé à tous les comités d'envisager de faire passer de 90 à 180 jours, s'il y a lieu, le délai qu'ils accordent aux États parties pour fournir des réponses, sauf en cas d'urgence. » Les présidents ont également approuvé les points d'accord dégagés à la douzième réunion intercomités, y compris les recommandations issues de la réunion commune avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales.

## **B. Critères de sélection et indépendance des membres**

5. Les présidents ont examiné la question du renforcement des critères de sélection, de la compétence et de l'indépendance des membres des organes conventionnels. Le Secrétariat a établi une note d'information pour faciliter le débat. Les présidents ont rappelé les paragraphes 19 et 20 de la Déclaration de Poznan sur la réforme des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et réitéré la recommandation tendant à ce que les garanties d'indépendance, de disponibilité et de compétence soient renforcées dans le contexte de l'élection et du mandat des membres des organes conventionnels. À cet égard, ils ont appuyé la proposition faite à Poznan concernant l'établissement et l'adoption d'un document qui fournisse des directives sur les critères de sélection et l'indépendance des membres des organes conventionnels. Les présidents ont examiné certains éléments à faire figurer dans un tel document, notamment la possibilité de limiter la durée de leur mandat.

6. Les présidents ont noté que certains organes conventionnels, comme le Comité des droits de l'homme, avaient déjà établi des directives concernant l'indépendance de leurs membres ou des dispositions à cet effet dans leur règlement intérieur, et décidé qu'il devait être dûment tenu compte des règles et règlements existants. Tout en reconnaissant que l'élection des membres des organes conventionnels était la prérogative des États parties, ils ont recommandé d'améliorer les processus de nomination et de fournir des orientations aux États parties sur les critères de sélection.

7. Les présidents ont décidé de réexaminer la question des critères de sélection, de la compétence et de l'indépendance à leur prochaine réunion en 2012 et demandé au Secrétariat d'établir un projet de document de travail assorti d'avant-projets de propositions (voir par. 20 ci-dessous).

## **C. Amélioration de l'efficacité des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme**

8. Les présidents ont examiné l'état récapitulatif de la mise en œuvre des recommandations adoptées par la réunion intercomités depuis sa première session et, notant que peu de recommandations avaient été appliquées, ils ont discuté de l'avenir de la réunion intercomités et de celle des présidents. Ils ont recommandé de remplacer la réunion intercomités par des groupes de travail thématiques qui pourraient être établis par les présidents, selon que de besoin. Ils sont convenus qu'à leur prochaine réunion, qui se tiendrait au niveau régional, en Afrique, ils examineraient des questions de fond, telles que les possibilités de coopération concrète entre les organes conventionnels (déclarations conjointes et observations/recommandations générales communes), le document de travail sur les critères d'admissibilité et l'indépendance demandé au Secrétariat, et certains aspects du prochain rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement du système des organes conventionnels, qui rassemblera les différentes propositions formulées à ce sujet. Les présidents ont également décidé de tenir des réunions avec les acteurs régionaux œuvrant dans le domaine des droits de l'homme.

9. Après avoir examiné le principe selon lequel ils devraient être habilités à prendre des décisions sur les méthodes de travail et les questions de procédure, les présidents ont décidé d'entériner officiellement les paragraphes 16 et 17 y afférents de la Déclaration de Poznan, estimant qu'ils avaient été soigneusement rédigés et décrivaient tous les aspects pertinents d'une manière équilibrée. Il a également été convenu que les présidents consulteraient leurs comités respectifs avant de prendre des décisions sur ces questions, et que si un organe conventionnel était en désaccord avec les mesures adoptées par les présidents, il pourrait s'en dissocier. Les présidents sont convenus d'examiner la question plus avant dans le cadre des débats de chaque comité afin de pouvoir adopter une déclaration plus ferme.

#### **IV. Consultations informelles avec les États parties**

10. Le 30 juin 2011, les présidents ont tenu des consultations informelles avec les représentants de 65 États parties. Ils ont décrit les faits nouveaux survenus et les problèmes structurels auxquels se heurtaient les organes conventionnels, compte tenu du manque de ressources et de la difficulté à obtenir en temps voulu les documents traduits. Ils ont mentionné les nouvelles méthodes de travail de leurs comités respectifs, notamment celles adoptées à la suite de la décision du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de ne consacrer que deux réunions à l'examen des rapports périodiques; la procédure facultative adoptée par le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'homme et le Comité pour les travailleurs migrants, consistant à établir une liste des points à traiter avant la présentation des rapports; et la liste des thèmes retenus par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

11. Les États se sont félicités de pouvoir engager des consultations avec les présidents, en regrettant toutefois que ces réunions informelles n'aient pas lieu plus souvent. Ils ont salué l'organisation de consultations techniques informelles avec les États parties, tenues à Sion (Suisse) en mai 2011, sur le renforcement des organes conventionnels, et ont exprimé le souhait que d'autres débats se tiennent pour y donner suite. Tout en exprimant leur soutien aux travaux de ces organes, certains États ont réitéré les préoccupations qu'ils avaient exprimées à Sion, s'agissant notamment des activités et des questions qui, à leur avis, n'étaient pas prévues ou n'entraient pas dans le cadre des traités.

12. Plusieurs États ont rappelé des propositions qui avaient été faites dans le cadre du processus de renforcement des organes conventionnels, notamment la nécessité de rationaliser et renforcer la coopération entre ces organes et les entités compétentes des Nations Unies et autres parties prenantes. À cet égard, ils ont mentionné le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et l'adoption d'un cycle de présentation de rapports qui coïncide avec la procédure d'examen périodique universel. Certains ont regretté que la réunion intercomités ait rejeté la proposition faite à Sion de limiter le dialogue constructif à une réunion de trois heures. Il a été proposé que les rapports des États parties soient examinés à l'avenir par des groupes de travail composés de membres de plusieurs organes conventionnels. Le rapport de la Haut-Commissaire sur le renforcement des organes conventionnels a également suscité des questions, en ce qui concerne notamment la possibilité pour les États de formuler des observations sur le rapport. Plusieurs États ont suggéré d'accroître la part du budget global du

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme allouée au système des organes conventionnels.

13. Certains États ont fait part de leur expérience positive en ce qui concerne la nouvelle procédure facultative (liste de points à traiter établie avant la soumission des rapports). Plusieurs ont rappelé qu'on devrait prendre en compte uniquement les informations crédibles et fiables, et demandé si des mesures avaient été prises pour assurer l'égalité de traitement de tous les États, qu'ils utilisent la procédure facultative ou non.

14. Plusieurs États ont estimé que les dispositions du règlement intérieur des organes conventionnels concernant les plaintes individuelles devaient être harmonisées et strictement respectées. Certains ont souligné que les observations finales devaient tenir compte du dialogue constructif tenu et des vues exprimées par l'État partie. Plusieurs États ont noté que les États parties étaient responsables de la mise en œuvre des recommandations et ont demandé que soient formulées des recommandations plus précises, plus réalistes et strictement limitées au champ d'application du traité.

15. En outre, certains États ont rappelé que la nomination et l'élection des membres des organes conventionnels étaient la prérogative des États parties, tandis que d'autres estimaient qu'une procédure ouverte contribuerait à la sélection de membres plus indépendants et plus compétents.

## V. Décisions et recommandations

16. À leur vingt-troisième réunion, les présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ont adopté les décisions et recommandations ci-après.

### **Adoption des points d'accord de la douzième réunion intercomités**

17. Les présidents ont adopté les points d'accord dégagés à la douzième réunion intercomités, tenue du 27 au 29 juin 2011.

### **Adoption des points d'accord du groupe de travail chargé de la réunion intercomités sur le suivi des observations finales, des décisions relatives à des plaintes individuelles et des enquêtes**

18. Les présidents ont adopté, moyennant une légère modification (voir par. 4 ci-dessus), les points d'accord du groupe de travail chargé de la réunion intercomités sur le suivi (voir HRI/ICM/2011/3-HRI/MC/2011/2).

### **Compétence et indépendance des membres des organes conventionnels**

19. Les présidents ont rappelé les paragraphes 19 et 20 de la Déclaration de Poznan et réitéré la recommandation tendant à ce que les garanties d'indépendance, de disponibilité et de compétence soient renforcées dans le contexte de l'élection et du mandat des membres des organes conventionnels. À cet égard, ils ont appuyé la proposition concernant l'établissement et l'adoption d'un document qui fournisse des directives sur les critères de sélection et l'indépendance des membres de ces organes. Ils ont rappelé qu'il convenait de tenir dûment compte, entre autres, des

directives existantes du Comité des droits de l'homme (voir A/53/40, vol. I, annexe III).

20. À ce sujet, les présidents ont demandé au Secrétariat d'établir un projet de document de travail, assorti d'avant-projets de proposition, sur le renforcement des compétences et de l'indépendance des membres des organes conventionnels. Ils sont convenus que ce document de travail pourrait être examiné entre les sessions, par voie électronique, et présenté à leur vingt-quatrième réunion. Ils sont convenus en outre que le document de travail devrait contenir :

a) Une compilation de données désagrégées sur la composition actuelle des organes conventionnels, y compris sur l'expérience professionnelle et les fonctions actuelles des divers membres;

b) Les règles et règlements de chaque organe conventionnel relatifs au renforcement des compétences et de l'indépendance de ses membres;

c) Des éléments de comparaison, concernant notamment les règles et règlements applicables dans le cadre des systèmes régionaux de protection des droits de l'homme.

#### **Amélioration de l'efficacité des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme**

21. Les présidents ont réaffirmé le paragraphe 17 de la Déclaration de Poznan. Tout en notant qu'il importait de préserver l'autonomie et la spécificité des organes conventionnels, il a été reconnu que les présidents avaient un rôle de chef de file à jouer pendant l'intersession en facilitant la coordination des activités communes et la représentation, notamment pour l'examen et l'adoption de déclarations conjointes. Il a été recommandé que les présidents adoptent des mesures concernant les méthodes de travail et les questions de procédure communes à tous les organes conventionnels et déjà examinées par chaque comité. Les présidents ont également recommandé que ces mesures soient appliquées par tous les organes conventionnels, sauf si un comité s'en dissociait.

#### **Présidents de la vingt-quatrième réunion**

22. Les présidents ont rappelé qu'ils avaient recommandé que la réunion des présidents se tienne tous les deux ans, dans différentes régions, en vue de rapprocher les organes conventionnels du niveau de la mise en œuvre sur le terrain et de faire mieux connaître leurs travaux en renforçant les liens et les synergies entre les mécanismes et institutions internationaux et régionaux des droits de l'homme. À cette fin, il a été décidé que la vingt-quatrième réunion des présidents aurait lieu en Afrique en 2012.

23. Outre les réunions et activités prévues avec les acteurs régionaux et d'autres parties prenantes, les présidents ont décidé que leur vingt-quatrième réunion, qui se tiendrait en Afrique, serait axée sur trois questions de fond :

a) Examen du projet de document de travail sur le renforcement des compétences et de l'indépendance des membres des organes conventionnels établi par le Secrétariat;

b) Activités susceptibles d'être entreprises conjointement par les organes conventionnels, notamment établissement de déclarations communes et formulation d'observations/recommandations générales communes;

c) Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme rassemblant les différentes propositions issues du processus de consultation des organes conventionnels.

### **Réunion intercomités**

24. Compte tenu de la recommandation susmentionnée, les présidents ont étudié la question de la pertinence du format actuel de la réunion intercomités. Ils ont examiné un état récapitulatif de la mise en œuvre des recommandations adoptées par la réunion intercomités depuis sa première session, établi par le Secrétariat comme ils l'avaient demandé à la onzième réunion intercomités. À cet égard, les présidents ont déclaré qu'ils étaient préoccupés par le faible nombre de recommandations appliquées, en particulier celles ayant trait à l'harmonisation des méthodes de travail. Ils ont aussi examiné les problèmes soulevés par le manque de ressources financières et se sont inquiétés du chevauchement grandissant de leurs travaux avec ceux de la réunion intercomités.

25. Les présidents sont convenus que la réunion intercomités devrait être supprimée, par exemple en remplaçant la formule actuelle par des groupes de travail thématiques établis sur leur demande pour traiter de questions d'intérêt commun, notamment l'harmonisation de la jurisprudence des organes conventionnels.

### **Déclarations des présidents**

26. Les présidents ont décidé d'adopter une déclaration commune à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement (voir l'annexe I). Ils ont indiqué que des déclarations sur les relations des organes conventionnels avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales devraient être adoptées ultérieurement, sur la base des points d'accord de la douzième réunion intercomités.

### **Documentation relative aux organes conventionnels**

27. Les présidents se sont déclarés préoccupés par la note du Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences datée du 13 juin 2011, concernant le strict respect des limites imposées à la longueur des documents destinés aux organes délibérants<sup>1</sup>, et ont prié le Président de la vingt-troisième réunion d'adresser au Secrétaire général adjoint, par l'entremise du Secrétariat, une lettre demandant des éclaircissements sur ce point.

<sup>1</sup> La limite est de 8 500 mots pour les documents produits par le Secrétariat et de 10 700 mots pour les documents qui n'émanent pas du Secrétariat.

## Annexe I

### **Déclaration commune des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, adoptée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement**

Le 4 décembre 2011 marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement par l'Assemblée générale (résolution 41/128, annexe).

En notre qualité de présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme afin de veiller à ce que les obligations fondamentales découlant de ces instruments soient appliquées au niveau national, nous nous félicitons de la célébration du vingtième-cinquième anniversaire de la Déclaration. Cet anniversaire particulier est une excellente occasion de réaffirmer les principes énoncés dans la Déclaration et ses principaux éléments.

On notera que la Déclaration, dans sa définition du droit au développement (art. 1), ne réduit pas le développement à des aspirations ou objectifs purement économiques; elle considère le développement dans une perspective globale, aux niveaux national et international. Le droit au développement est clairement reflété dans les dispositions des divers instruments relatifs aux droits de l'homme, qui soulignent la complexité des processus de développement et leur caractère multiforme et multidimensionnel, mais aussi le fait que le développement doit être inclusif, durable, équitable.

La Déclaration proclame que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendants, et que les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels doivent bénéficier d'une attention égale (art. 6, par. 2). De fait, il existe de nombreuses similarités et des complémentarités frappantes entre la Déclaration et les instruments relatifs aux droits de l'homme. De nombreux éléments du droit au développement se retrouvent dans les dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme et dans la jurisprudence des organes conventionnels, notamment : droit à l'autodétermination; répartition équitable des ressources; égalité et non-discrimination, en particulier discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la race ou le handicap; participation active, libre et effective; responsabilité et transparence; droits substantiels à un niveau de vie suffisant, notamment pour l'alimentation, l'eau et l'assainissement, le logement, la santé, l'éducation, l'emploi et l'accès à la culture; liberté d'expression, de réunion et d'association; et assistance et coopération internationales.

Pour toutes les raisons qui précèdent, nous sommes résolu à concerner nos efforts afin de promouvoir une interprétation des instruments relatifs aux droits de l'homme qui s'inscrive dans le contexte du développement et soit fondée sur l'interdépendance, de façon à souligner la pertinence et l'importance du droit au développement, lorsqu'il s'agit d'interpréter les dispositions des instruments, de les appliquer et de veiller à leur respect. Ce faisant, nous contribuerons à promouvoir l'exercice effectif du droit au développement en veillant à créer les conditions nécessaires à la réalisation du progrès économique et social et au développement pour tous, y compris les personnes et les groupes vulnérables.

## Annexe II

### **Rapport de la douzième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	12
II. Ouverture de la réunion, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour .....	12
III. Renforcement de l'efficacité des organes conventionnels : une approche coordonnée .....	13
A. Débat sur la structure d'échanges constructifs avec les États parties .....	13
B. Débat sur la structure et la longueur des observations finales .....	14
C. Débat sur l'interaction avec les parties prenantes, en particulier les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales .....	14
D. Questions diverses .....	15
IV. Points d'entente lors de la douzième réunion intercomités .....	16
V. Réunion conjointe entre les participants à la dix-huitième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail des procédures spéciales et les présidents et membres des organes conventionnels .....	23

## **I. Introduction**

1. La douzième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est tenue au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à Genève, du 27 au 29 juin 2011.

2. Les membres d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dont les noms sont énumérés ci-après y ont assisté : Alessio Bruni (membre du Comité contre la torture), Ana Elizabeth Cubias Medina (Vice-Présidente du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille), Ion Diaconu (membre/Rapporteur du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale), Abdelhamid El-Jamri (Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille), Malcolm Evans (Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants), Claudio Grossman (Président du Comité contre la torture), Ruth Halperin-Kaddari (membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), Suzanne Jabbour (Vice-Présidente du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants), Anwar Kemal (Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale), Yanghee Lee (Vice-Présidente du Comité des droits de l'enfant), Ronald Clive McCallum (Président du Comité des droits des personnes handicapées), Michael O'Flaherty (Vice-Président du Comité des droits de l'homme), Ariranga Pillay (Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels), Silvia Pimentel (Présidente du Comité de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), Eibe Riedel (membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels), Jia Yang (Vice-Présidente du Comité des droits des personnes handicapées) et Jean Zermatten (Président du Comité des droits de l'enfant).

## **II. Ouverture de la réunion, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour**

3. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Navanethem Pillay, a ouvert la réunion. Évoquant l'appel qu'elle avait lancé en 2009 à toutes les parties prenantes pour qu'elles réfléchissent à l'avenir du système, elle a noté que l'année 2011 marquait un tournant décisif pour le processus de renforcement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a évoqué certaines des propositions faites lors des récentes consultations, notamment les consultations techniques engagées avec les États parties à Sion (Suisse) en mai 2011, à l'initiative du HCDH en coopération avec les présidents des organes conventionnels et l'Institut international des droits de l'enfant. Elle a souligné que les membres des organes conventionnels, forts de leur indépendance et de leur mandat, avaient les moyens requis pour changer la situation. Elle a également noté que le système des organes conventionnels connaissait un double problème : l'harmonisation des méthodes de travail et le manque de ressources. La Haut-Commissaire s'est prêtée de bon gré à des échanges avec les participants. Elle a précisé qu'elle avait abordé la question du financement à plusieurs reprises avec les États parties et jugé qu'il faudrait que les travaux des organes conventionnels soient financés à partir du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

4. Après la déclaration de la Haut-Commissaire, M. McCallum, a été élu Président/Rapporteur et M. Abdelhamid El-Jamri a été élu Vice-Président. Les participants ont adopté l'ordre du jour (HRI/ICM/2011/1) et le programme de travail.

### **III. Renforcement de l'efficacité des organes conventionnels : une approche coordonnée**

5. Au titre du point de l'ordre du jour sur le renforcement de l'efficacité des organes conventionnels, les participants ont étudié les moyens d'améliorer et d'harmoniser les méthodes de travail des organes conventionnels. Conformément à une recommandation formulée à la onzième réunion intercomités, l'accent a été mis lors de la douzième réunion sur trois questions : la structure des échanges avec les États parties, la structure et la longueur des observations finales et les interactions avec les différents acteurs concernés, en particulier les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Les États parties, les institutions spécialisées, les fonds et programmes, ainsi que les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme ont eu l'occasion de s'exprimer pour chacun des points de l'ordre du jour.

#### **A. Débat sur la structure d'échanges constructifs avec les États parties**

6. Il a été convenu que les échanges avec les États parties devaient être aussi constructifs que possible pour les inciter à mieux respecter les obligations légales qui leur incombent au regard des traités ratifiés. Les participants ont souligné que ces échanges doivent se dérouler dans un climat d'ouverture sans exclusive et être axés sur les résultats.

7. Les participants sont convenus que la durée des déclarations liminaires des délégations des États parties ne devraient pas excéder 30 minutes (sauf circonstances exceptionnelles) pour laisser du temps pour une séance de questions, réponses et commentaires. Il serait possible de mieux gérer le temps disponible en présentant les questions de manière plus stratégique, par exemple par recoupement thématique ou en les faisant correspondre à des listes de points. Les participants ont encouragé les présidents à diriger rigoureusement les échanges pour que le calendrier soit respecté, à encourager les États parties à répondre aux questions et à guider les experts pour les amener à réduire le nombre et la longueur des questions, et non l'inverse. Ils ont aussi étudié les moyens de mieux organiser les travaux des organes conventionnels en améliorant le rôle des rapporteurs des équipes spéciales.

8. La pratique du Comité des droits de l'homme qui fournit par écrit aux États parties des directives sur la procédure à suivre a été donnée en exemple comme modèle de clarté de la communication avec les États parties sur ce à quoi ils doivent s'attendre et comment ils peuvent se préparer aux échanges. Les participants sont convenus que des directives de ce type devaient être formulées pour chaque comité en tenant compte de leurs particularités. Ils ont aussi tous été d'avis que la proposition de certains États parties de réduire la durée des échanges à trois heures n'était pas réaliste, au regard du caractère détaillé des examens. Ils sont aussi

convenus que deux réunions pour une durée totale de six heures devraient toujours suffire à l'examen des deuxièmes rapports et des rapports suivants. Ils ont fortement encouragé la diffusion des échanges sur le Web pour améliorer la transparence et faire en sorte qu'un large éventail de parties prenantes ait accès à ces informations, notamment les responsables gouvernementaux, les jeunes, les instituts universitaires et la société civile. Ils ont aussi souligné l'importance de la présence et de la participation des représentants parlementaires, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et de la société civile.

## **B. Débat sur la structure et la longueur des observations finales**

9. Dès le début, les participants sont convenus que, de façon à assurer une évaluation précise des progrès réalisés par l'État partie depuis le dernier examen, les sujets de préoccupations et recommandations précédents devaient servir de point de départ aux observations finales.

10. Plusieurs participants ont souligné la nécessité de mieux cibler les recommandations, notamment en limitant la longueur des paragraphes et le nombre des alinéas et en restant aux principaux domaines de préoccupation. Il a toutefois été remarqué que, lorsqu'un comité ne parvenait pas à un consensus, les observations finales étaient parfois vagues. Compte tenu de l'expérience de plusieurs organes conventionnels, les participants ont jugé que l'emploi de titres était au besoin envisageable. Ils ont aussi encouragé les organes conventionnels à rédiger leurs propres observations finales selon une structure claire en suivant l'exemple fourni dans les points d'entente (voir ci-dessous par. 25). En ce qui concerne l'inclusion d'une section sur les « facteurs et difficultés » dans les observations finales, certains participants ont indiqué que leurs organes conventionnels y avaient renoncé après s'être rendu compte que les États parties s'en servaient parfois d'excuse pour ne pas appliquer les recommandations.

11. Les participants ont évoqué la possibilité de hiérarchiser la teneur des observations finales, notamment en retenant la suggestion de la Haut-Commissaire de structurer les observations finales autour d'objectifs immédiats et à moyen et à long terme pour faciliter l'application des recommandations à l'échelle nationale. Certains d'entre eux étaient d'avis qu'il était envisageable de faire la distinction entre les mesures immédiates et celles à moyen ou long terme, mais qu'ils voyaient mal comment faire la différence entre les mesures à moyen et à long terme. Par ailleurs, plusieurs participants ont fait valoir que les priorités pouvaient généralement être mieux définies dans le cadre des mesures prises pour étudier la suite donnée aux recommandations et leur application. Tous les participants n'ont pas considéré nécessaire que les différents comités s'entendent sur la longueur de leurs observations finales.

## **C. Débat sur l'interaction avec les parties prenantes, en particulier les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales**

12. Les participants ont débattu des moyens de généraliser et d'améliorer l'interaction entre les organes conventionnels et les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les acteurs de la société civile, notamment les

organisations non gouvernementales locales, en convenant qu'il fallait adopter des déclarations à ce sujet. Ils ont souligné le rôle crucial joué par ces acteurs lors de l'établissement des rapports et ont décidé d'établir des notes d'information sur les modalités des interactions. Ils sont aussi convenus qu'il faudrait mettre au point une stratégie commune pour assurer la participation active de toutes les institutions nationales de défense des droits de l'homme et qu'il faudrait davantage faire fond sur les technologies de l'information et des communications pour permettre aux acteurs concernés de suivre le processus et d'y participer. L'attention a été appelée sur les menaces ou représailles dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme, les individus ou les organisations qui sont en contact avec les organes conventionnels.

13. Les organisations non gouvernementales ont salué les efforts déployés par les organes conventionnels pour harmoniser leurs interactions avec les parties prenantes et ont fait des suggestions pour faciliter encore leur participation au processus, notamment en améliorant le calendrier général pour fixer des échéanciers et des délais précis pour la communication de l'information demandée. Elles ont également suggéré que les rapports qu'elles soumettent soient affichés sur les pages du site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme consacrées au pays correspondant. Quant à la proposition de tenir des sessions à l'échelle régionale, les participants ont jugé que ce serait l'occasion de faire mieux connaître les organes conventionnels et que cela faciliterait la participation des organisations non gouvernementales locales.

## D. Questions diverses

### **Rapport du groupe de travail chargé de la réunion intercomités sur le suivi des observations finales, des décisions relatives à des plaintes individuelles et des enquêtes**

14. Au titre du point 5 b) de l'ordre du jour sur l'harmonisation des méthodes de travail, les participants ont brièvement examiné le rapport du groupe de travail chargé de la réunion intercomités sur le suivi des observations finales, des décisions relatives à des plaintes individuelles et des enquêtes (HRI/ICM/2011/3-HRI/MC/2011/2). Yanghee Lee, Président du groupe de travail, a souligné les principaux points d'entente. Les participants à la réunion intercomités ont décidé de soumettre le rapport à la réunion des présidents pour plus ample examen et approbation.

### **Données statistiques et indicateurs concernant les droits de l'homme**

15. Les participants ont entendu un exposé d'un représentant du Secrétariat sur les travaux relatifs aux indicateurs concernant la promotion de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et son suivi, et notamment sur les activités menées par les parties prenantes à l'échelle nationale pour donner suite aux observations finales. Il a été fait référence à un guide qui permettrait d'appliquer le cadre et la méthodologie présentés dans un document établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en consultation avec un groupe d'experts, qui doit être publié à la fin de 2011.

## **IV. Points d'entente lors de la douzième réunion intercomités**

16. Les participants ont pris note avec intérêt des propositions faites dans le contexte des consultations techniques officieuses avec les États parties à Sion (Suisse) en mai 2011, des déclarations adoptées à Dublin, à Marrakech (Maroc) et Poznan (Pologne) et des déclarations faites à l'issue des consultations organisées avec la société civile à Séoul et Pretoria.

17. Les participants sont convenus de communiquer aux Présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à leur vingt-troisième réunion, les points d'entente détaillés ci-après.

### **Réunion intercomités**

18. Les participants ont accueilli avec satisfaction le rapport du groupe de travail chargé de la réunion intercomités sur le suivi (HRI/ICM/2011/3-HRI/MC/2011/2) et décidé de transmettre les points d'entente du groupe de travail aux présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à leur vingt-troisième réunion pour examen et approbation.

### **Structure du dialogue avec les États parties**

#### **Directives écrites à l'intention des États parties**

19. Les participants à la douzième réunion ont recommandé que chaque comité établisse des directives écrites concernant ses échanges avec les États parties dans le cadre du processus d'établissement des rapports, conformément à la pratique suivie par le Comité des droits de l'homme. Ils ont aussi recommandé que ces directives soient traduites dans les langues de travail des différents comités et qu'elles soient transmises à l'État partie concerné avant l'examen de son rapport. Ils se sont par ailleurs félicités que le Secrétariat prévoie systématiquement des exposés techniques à l'intention des missions permanentes des États parties dont les rapports vont être examinés.

#### **Longueur des débats**

20. Les participants ont recommandé que les débats avec chaque État partie ne prennent généralement pas plus de deux réunions (six heures), sauf dans le cas des rapports initiaux. Par ailleurs, la suggestion faite par certains participants lors des consultations organisées à Sion de ne prévoir qu'une séance (de trois heures au maximum) pour le débat avec l'État partie n'a pas été retenue dans la mesure où cela ne laisserait pas suffisamment de temps pour des échanges substantiels et une analyse approfondie de l'application de l'instrument considéré par l'État partie.

#### **Déclarations d'ouverture**

21. Les participants ont recommandé que chaque organe conventionnel réserve au maximum 30 minutes pour les déclarations d'ouverture des États parties afin de faire le meilleur usage possible du temps disponible et d'autoriser des échanges plus

interactifs avec les États parties. Ils ont toutefois noté que des exceptions pourraient être faites si les circonstances l'exigeaient.

### **Gestion du temps**

22. Les participants ont encouragé les présidents des organes conventionnels à exercer leur autorité en animant des échanges équilibrés entre les membres des organes conventionnels et la délégation de l'État partie. Ils ont à cet égard encouragé les divers organes conventionnels à limiter la durée des interventions de leurs membres en suivant l'exemple du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que celle des réponses des États parties aux questions posées.

### **Équipes spéciales de pays**

23. Les participants ont recommandé de nouveau que chaque organe conventionnel étudie la possibilité de constituer des équipes spéciales de pays, ainsi que de nommer des rapporteurs de pays, qui seraient chargés d'examiner les rapports des États parties.

### **Rôle des rapporteurs de pays**

24. Compte tenu de l'expérience acquise par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, les participants ont recommandé que les rapporteurs de pays ou, selon qu'il conviendrait, les équipes spéciales de pays contribuent davantage à la préparation des échanges avec l'État partie, par exemple au moyen de la diffusion d'une note du rapporteur avant la session et avant les consultations et les efforts de coordination entre les membres sur les questions qu'ils souhaitent poser.

### **Observations finales**

#### **Suite donnée aux recommandations passées**

25. S'agissant des rapports périodiques, les participants ont souligné que les comités devraient partir des sujets de préoccupation et recommandations précédents pour rédiger leurs nouvelles observations finales de façon à assurer une évaluation précise des progrès réalisés par l'État partie depuis le dernier examen. Ils devraient donc réitérer leurs recommandations qui n'ont pas été appliquées tout en faisant part de nouvelles préoccupations concernant des développements plus récents.

#### **Structure suggérée**

26. Les participants ont encouragé les organes conventionnels à rédiger des recommandations ciblées, en limitant la longueur des paragraphes et le nombre des alinéas et en se concentrant sur les principaux sujets de préoccupation, avec au besoin usage de titres. Ils ont à cette fin invité les organes conventionnels à formuler leurs observations finales en suivant une structure claire, en fonction de laquelle :

- a) Chaque paragraphe serait limité à trois questions au maximum;

b) Le sujet de préoccupation serait rédigé en trois phrases au maximum;

c) La recommandation comprendrait une phrase introductive, s'il y avait lieu, et jusqu'à trois recommandations correspondant à l'ordre des sujets de préoccupation, présentées dans des alinéas introduits par des lettres.

27. La recommandation pourrait renvoyer aux dispositions pertinentes de l'instrument concerné ainsi qu'à des observations/recommandations générales.

#### **Paragraphes standard**

28. Les participants ont invité les organes conventionnels à voir s'il convient de conserver tous les paragraphes standard ou de limiter leur usage à des contextes nationaux particuliers où ils pourraient être considérés comme pertinents et applicables.

#### **Recommandations ciblées**

29. Les participants ont recommandé que tous les organes conventionnels prêtent grande attention au libellé de leurs recommandations pour que leurs observations finales soient davantage adaptées au pays concerné et mieux ciblées.

#### **Facteurs et difficultés**

30. Les participants ont recommandé que les organes conventionnels fassent preuve de prudence en incluant une partie sur les facteurs et difficultés entravant la mise en œuvre de la convention/du traité dans les rapports des États parties. Ils ont à cet égard remarqué que certains organes conventionnels qui l'avaient utilisée y avaient ensuite renoncé.

#### **Renvois référentiels**

31. Les participants ont recommandé de nouveau que les organes conventionnels renvoient aux recommandations des autres organes conventionnels et des experts mandatés au titre des procédures spéciales et qu'ils les répètent si nécessaire.

### **Interaction avec les parties prenantes, en particulier les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales**

#### **Institutions nationales de défense des droits de l'homme**

32. Les participants ont rappelé les conclusions de la Table ronde internationale sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme et des organes conventionnels tenue à Berlin en novembre 2006, qui ont été réaffirmées dans la Déclaration de Marrakech, et ils ont trouvé les points d'entente ci-après.

#### **Établissement de rapports**

33. Les organes conventionnels ont été priés de convenir d'une stratégie commune pour assurer la participation active des institutions nationales de défense des droits de l'homme à toutes les étapes du processus d'établissement des rapports et pour maintenir le contact avec elles grâce aux nouvelles technologies, comme Skype et

les vidéoconférences. Pour apporter leur pleine contribution, les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont encouragées à :

a) Fournir des éléments d'information aux organes conventionnels avant que ne soient dressées les listes de points/thèmes ou leur fournir des listes de questions avant l'établissement des rapports. À cet effet, les participants ont demandé à chacun des organes conventionnels d'essayer de prévoir au moins un an à l'avance les rapports des États parties et de fixer des délais précis pour la soumission d'éléments d'information par écrit;

b) Faire plus souvent des exposés à l'intention des organes conventionnels pendant les réunions de leurs groupes de travail de présession et/ou pendant leur session, avant l'examen formel des rapports des États parties.

### **Suivi**

34. Les organes conventionnels pourraient inviter les institutions nationales de défense des droits de l'homme :

a) À encourager l'État partie à communiquer à tous les acteurs concernés des informations sur les observations finales et les recommandations des organes conventionnels et à sensibiliser le public à cet égard;

b) À organiser ou appuyer l'organisation de réunions sur la suite donnée aux observations finales et recommandations des organes conventionnels avec la participation de représentants du parlement, de l'appareil judiciaire, des ministères et des pouvoirs publics, des organisations non gouvernementales et des autres membres de la société civile qui sont concernés;

c) À donner aux États parties des conseils sur les mesures à prendre pour donner suite convenablement aux observations finales et recommandations des organes conventionnels;

d) À s'entretenir avec les représentants du parlement, des ministères et des autres pouvoirs publics en ce qui concerne la suite donnée aux observations finales et aux recommandations.

### **Formation**

35. Les organes conventionnels devraient encourager les institutions nationales de défense des droits de l'homme à contribuer au renforcement des capacités des agents de l'État en ce qui concerne les procédures d'établissement des rapports, la collecte de données dans ce cadre et d'autres aspects pertinents du processus.

### **Déclaration sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme**

36. Les participants ont recommandé que les présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme adoptent une déclaration sur les interactions des organes conventionnels avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, en s'inspirant de la Déclaration de Marrakech, et en veillant à faire une place à la condition de la femme.

**Organisations non gouvernementales**

37. Les participants ont approuvé les recommandations faites à l'occasion des consultations avec la société civile sur le fait qu'il est indispensable, pour le bon fonctionnement du système des instruments relatifs aux droits de l'homme, que les acteurs de la société civile, et notamment les organisations non gouvernementales locales, aient accès au cycle d'établissement des rapports et puissent y participer à tous les stades.

38. Les participants ont recommandé que les présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme adoptent une déclaration sur l'interaction des organes conventionnels avec les organisations non gouvernementales, en s'inspirant des déclarations adoptées dans le cadre des consultations avec la société civile à Séoul et Pretoria.

*Rapports et interventions mieux ciblés*

39. Comme suggéré par plusieurs acteurs concernés, les participants ont recommandé que les différents organes conventionnels invitent les organisations non gouvernementales à leur présenter des contributions coordonnées et mieux ciblées et à coordonner davantage leurs interventions. Bien que certaines organisations non gouvernementales procèdent déjà ainsi, notamment à travers les coalitions, les participants ont préconisé que les acteurs de la société civile reçoivent une formation sur la marche à suivre pour communiquer des informations aux organes conventionnels afin de tirer le meilleur parti du temps qui leur est imparti.

**Devoir de protection des défenseurs des droits de l'homme**

40. Les participants ont recommandé que les organes conventionnels considèrent comme une violation de leurs obligations par les États parties les menaces ou représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme ou de toute autre personne ou organisation en contact avec les organes conventionnels pendant le processus d'établissement des rapports, notamment dans le cadre des communications individuelles, des enquêtes et des visites. Les organes conventionnels devraient suivre les procédures spéciales et coopérer étroitement avec le HCDH et les entités et organisations compétentes pour prendre les mesures qui s'imposent en cas de représailles ou de menaces de représailles. Les participants ont aussi recommandé que la question des représailles et des menaces de représailles soit étudiée de nouveau le moment voulu et que les présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme adoptent une déclaration à ce sujet.

**Nouvelles technologies**

41. Rappelant les propositions faites dans le contexte des consultations avec la société civile, les participants ont recommandé de nouveau que les sessions des organes conventionnels soient diffusées sur le Web, ce qui permettrait aux acteurs concernés, notamment à l'échelle nationale, d'en suivre le déroulement, en suggérant que les enregistrements audio puissent être écoutés sur Internet à titre provisoire. Ils ont aussi recommandé que les organes conventionnels communiquent avec les organisations non gouvernementales au moyen de nouvelles technologies comme Skype ou dans le cadre de vidéoconférences facilitées, dans la mesure du possible par les bureaux extérieurs de l'Organisation des Nations Unies, tout en

veillant à ce que cela ne pose pas de nouveaux problèmes d'accès pour les personnes handicapées.

### **Amélioration de l'accessibilité et de la disponibilité de l'information**

42. Les participants ont recommandé de nouveau que le HCDH continue de faciliter la participation de la société civile aux travaux des organes conventionnels, notamment en établissant un calendrier général d'usage facile permettant de fournir à l'avance des informations sur les échéanciers de tous les organes conventionnels et sur les dates limites pour les contributions de la société civile à tous les stades du cycle des rapports, à savoir l'élaboration des listes de questions ou de thèmes, l'examen des rapports de pays et les procédures de suivi.

43. Les participants ont recommandé que les éléments d'information communiqués par les organisations non gouvernementales aux organes conventionnels tout au long du cycle d'établissement des rapports soient affichés s'il y a lieu sur les pages du site Web du HCDH consacrées aux pays en question.

44. Les participants ont encouragé le HCDH à mettre à jour régulièrement son manuel à l'intention de la société civile et à veiller à ce qu'il soit largement diffusé, notamment par l'intermédiaire de la Section de la société civile du HCDH.

### **Note d'information pour les acteurs de la société civile**

45. Les participants ont recommandé que tous les organes conventionnels préparent une note d'information qui serait affichée sur leurs sites Web respectifs et donnerait des renseignements sur les modalités d'interaction avec les différentes parties prenantes, y compris les délais pour la présentation d'informations lors des sessions et des réunions des groupes de travail de présession.

### **Recueil de pratiques exemplaires**

46. Les participants ont demandé au Secrétariat d'établir un recueil des pratiques exemplaires en ce qui concerne la coopération des organes conventionnels avec les entités des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales.

### **Directives harmonisées pour l'établissement des rapports et document de base commun**

47. Les participants ont noté que la plupart des organes conventionnels avaient adopté des directives révisées pour l'établissement des rapports au titre des différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et ont engagé ceux qui ne l'avaient pas encore fait à suivre cet exemple le plus vite possible. Ils ont également noté qu'une cinquantaine d'États parties avaient présenté un document de base commun et ont encouragé les autres États à en faire autant.

### **Longueur des rapports des États parties**

48. Les participants ont recommandé de nouveau que les rapports des États parties soient rédigés avec clarté et précision, et ont rappelé le nombre de pages maximum pour les rapports des États parties (60 pages pour les rapports initiaux présentés au titre de chacun des instruments et 40 pages pour les rapports périodiques suivants le cas échéant) spécifié dans les directives harmonisées pour l'établissement de rapports et approuvé lors de la cinquième réunion intercomités. Les participants ont prié le Secrétariat de veiller à ce que cette règle soit respectée.

### **Listes de questions soumises avant l'établissement des rapports et autres méthodes de travail**

49. Les participants ont accueilli avec satisfaction la mise à jour faite par le Comité contre la torture sur sa nouvelle procédure facultative (listes de questions soumises avant l'établissement des rapports), qui permet des échanges mieux ciblés avec les États parties, et ils ont encouragé les autres organes conventionnels à envisager de reprendre cette initiative ou d'adopter d'autres méthodes pour aider les États à s'acquitter convenablement de leurs obligations en matière d'établissement des rapports.

### **Sessions régionales des organes conventionnels**

50. Afin de rapprocher les organes conventionnels du niveau auquel sont appliqués les instruments internationaux, les participants ont approuvé la recommandation figurant dans la Déclaration de Poznan sur la possibilité d'organiser au besoin les sessions des organes conventionnels dans différentes régions, avec le soutien des bureaux régionaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ou des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies.

### **Information statistique et indicateurs concernant les droits de l'homme**

51. Les participants ont accueilli avec satisfaction les progrès récents des travaux sur les indicateurs pour aider à promouvoir et suivre le respect des droits de l'homme, et notamment les activités menées à l'échelle nationale par les acteurs concernés pour donner suite aux observations finales. Ils attendaient avec intérêt la publication d'un guide pour la mise en œuvre de la méthodologie présentée dans le rapport que le Haut-Commissariat était en train d'établir (voir par. 15 ci-dessus).

### **Renforcement des capacités et assistance technique**

52. Les participants ont recommandé que le Haut-Commissariat étende et systématise ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en rapport à la soumission des rapports, en particulier lorsque les États ont des difficultés à s'acquitter de leurs obligations en la matière. À cet égard, ils ont recommandé que l'expertise des membres ou anciens membres des organes conventionnels soit davantage mise à profit. Par ailleurs, ils ont noté que ces experts

pouvaient aider les États parties qui avaient besoin d'aide à appliquer les observations finales, les décisions concernant les communications individuelles et les recommandations après enquête.

## **V. Réunion conjointe entre les participants à la dix-huitième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail des procédures spéciales et les présidents et membres des organes conventionnels**

53. La réunion conjointe tenue avec les participants à la dix-huitième réunion annuelle des détenteurs de mandat au titre de procédures spéciales a été consacrée aux bonnes pratiques de coopération entre ces détenteurs de mandat et les organes conventionnels. Le recueil de pratiques exemplaires en ce qui concerne la coopération entre les deux mécanismes, établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à la demande des participants à la réunion conjointe de 2010, a été accueilli avec satisfaction. Les débats ont été informés par des exemples de coopération recensés dans le rapport. D'autres exemples de coopération fructueuse ont été donnés et de nouvelles modalités de coordination des activités sur les questions d'intérêt commun ont aussi été proposées.

54. Les participants à la réunion conjointe ont noté que les organes conventionnels et les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales collaboraient largement, ce qui leur avait permis de conférer plus de poids à leurs recommandations respectives. Ils ont également noté que leur collaboration et la coordination de leurs activités étaient essentielles pour éviter des divergences d'interprétation des normes relatives aux droits de l'homme entre eux. Ils ont aussi encouragé la multiplication des renvois référentiels, l'organisation de réunions conjointes sur les questions thématiques et les situations dans les différents pays, les activités conjointes sur la suite donnée aux recommandations et les activités de sensibilisation conjointes visant par exemple à obtenir davantage de ratifications des instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a été noté que les procédures spéciales, en particulier les mandats par pays, pouvaient aider les organes conventionnels à se préparer à l'examen des rapports des États parties par des exposés ou d'autres types de contribution.

55. Plusieurs participants ont fait référence aux cas dans lesquels les procédures spéciales contribuaient ou avaient contribué à la formulation d'observations générales par les organes conventionnels ainsi qu'à ceux dans lesquels les organes conventionnels participaient à l'élaboration de principes directeurs par les procédures spéciales. L'importance de l'échange d'informations stratégique, en particulier en rapport aux priorités thématiques, a été soulignée, ainsi que la nécessité de renforcer les mécanismes existants en la matière et d'adopter certaines mesures, par exemple la communication des plans de travail et le recours aux nouvelles technologies, pour faciliter la coopération. Il a aussi été proposé de recenser les pratiques exemplaires en matière de mise en œuvre autour des thèmes d'intérêt commun et il a été jugé crucial que les organes conventionnels et les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales aient des échanges et des interactions systématiques et plus structurés.

56. Les participants à la réunion conjointe ont recommandé que les exemples récents de bonnes pratiques que les membres des organes conventionnels et les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales avaient donnés pendant la réunion ou immédiatement après soient aussi intégrés dans le recueil, qui devrait être finalisé en consultation avec les présidents de la réunion conjointe, régulièrement actualisé et rendu public.

57. Les participants se sont dits satisfaits par les mises à jours régulières et les bulletins d'information fournis par le HCDH l'an passé sur les produits et les activités des organes conventionnels et des détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales, et ils ont recommandé de mieux faire connaître le site Web de l'index universel des droits de l'homme et d'encourager l'utilisation des nouvelles technologies pour élargir l'accès aux recommandations des organes conventionnels et des procédures spéciales, ainsi qu'à l'examen périodique universel. Le HCDH a aussi été prié de tenir le calendrier des visites de pays que les procédures spéciales préoyaient d'effectuer et de le communiquer aux organes conventionnels, ainsi que de leur faire savoir pendant leurs sessions si les détenteurs de mandats étaient disponibles.

58. Après avoir rappelé que c'était aux États qu'il incombait de donner suite aux recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme et de les appliquer, les participants à la réunion conjointe ont fait observer que les organes politiques comme l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme avaient un rôle à jouer en s'assurant de la bonne application desdites recommandations par les États.

59. Les participants ont réaffirmé les points d'entente trouvés à la onzième réunion intercomités et lors de la dix-septième réunion annuelle des détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales (voir A/65/190 et A/HRC/15/44) et sont convenus qu'il faudrait consacrer la prochaine réunion conjointe aux questions de fond et thèmes spécifiques que retiendraient les deux présidents avant son ouverture.

### **Points d'entente lors de la réunion conjointe**

60. À la lumière du recueil des pratiques exemplaires entre organes conventionnels et détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales, les participants à la réunion conjointe ont noté que nombre d'entre elles avaient déjà cours, en encourageant la poursuite de ces modèles de coopération.

61. Les participants ont notamment recensé les exemples suivants de bonnes pratiques en matière de coopération :

a) La tenue régulière de réunions conjointes et l'échange des programmes de travail, longtemps à l'avance, entre organes conventionnels et détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales, en particulier en ce qui concerne les questions thématiques et les situations de pays, ont été considérés comme recommandables. À cet égard, les participants se sont félicités des échanges entre le Président du Comité de coordination des procédures spéciales et le groupe de travail de la réunion intercomités sur le suivi et ont recommandé qu'ils se poursuivent;

b) Les participants se sont félicités que les organes conventionnels et les détenteurs de mandats au titre de procédures spéciales multiplient les renvois référentiels à leurs recommandations respectives en leur donnant ainsi davantage de poids. À cet égard, ils ont noté que les organes conventionnels faisaient référence

aux demandes de visites de pays faites par les procédures spéciales et qu'ils demandaient aux États parties de donner suite aux recommandations formulées par les détenteurs de mandats. De même, selon une pratique louable, les détenteurs de mandats rappelaient les observations finales des organes conventionnels concernant les pays dans lesquels ils se rendaient et les recommandations et décisions relatives aux communications individuelles adoptées par eux, en examinant la suite qui leur avait été donnée;

c) La pratique des procédures spéciales qui demande aux organes conventionnels leurs commentaires sur les directives et études en cours d'établissement et les invitent aux consultations d'experts a été jugée bénéfique pour les deux parties, de même que celle des organes conventionnels, qui consultent les détenteurs de mandats sur les observations générales;

d) Les exemples de promotion conjointe des ratifications d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été salués, notamment les lettres adressées conjointement aux États et les campagnes à grande échelle planifiées et menées conjointement par les organes conventionnels et les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales;

e) Il a été considéré que les exposés des détenteurs de mandats thématiques ou par pays à l'intention des organes conventionnels pouvaient parfois être utiles dans le cadre des examens par pays;

f) Les activités menées conjointement dans le cadre de la suite à donner aux recommandations, par exemple les visites sur le terrain, les initiatives d'assistance technique et les ateliers de formation, ont été saluées et encouragées;

g) La pratique consistant à faire des communiqués de presse communs sur les événements ou problèmes internationaux qui ont une incidence sur la mise en œuvre de leur mandat et l'application des instruments a aussi été jugée comme mutuellement bénéfique.

62. Les participants ont réaffirmé les points d'entente trouvés à la onzième réunion intercomités et lors de la dix-septième réunion annuelle des détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales, et trouvé les points d'entente ci-après, qui seront transmis aux présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à leur vingt-troisième réunion :

a) Conscients de la nécessité de faire une place aux échanges de vues, de données d'expérience et de stratégies conjointes sur les questions thématiques qui intéressent à la fois les organes conventionnels et les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales, les participants ont recommandé que la prochaine réunion conjointe touche davantage aux questions de fond et soit consacrée aux thèmes spécifiques que retiendront les deux présidents avant son ouverture;

b) Les participants ont remercié le HCDH d'avoir recensé les bonnes pratiques en matière de coopération entre les organes conventionnels et les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales et ont recommandé qu'il intègre dans son recueil des exemples récents de pratiques fructueuses donnés par les membres des organes conventionnels et les détenteurs de mandats pendant la réunion conjointe ou immédiatement après. Ils ont également recommandé que ce document soit finalisé en consultation avec les deux présidents de la réunion conjointe, qu'il soit rendu public et régulièrement mis à jour;

c) Les participants ont insisté sur l'importance des interactions officielles ou informelles entre les organes conventionnels et les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales, en recommandant : i) qu'elles soient systématiques et mieux structurées; ii) qu'un mécanisme soit mis en place pour améliorer la communication et la circulation de l'information, ainsi que la coordination des activités de suivi; iii) que les membres des organes conventionnels soient informés de la présence à Genève d'experts mandatés au titre des procédures spéciales pendant leur session et, réciproquement, que les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales soient informés des réunions prévues par les organes conventionnels, et notamment des pays à l'examen et des débats thématiques; et iv) que l'utilisation des technologies de la communication, comme Skype ou les vidéoconférences, soit envisagée;

d) Les participants ont accueilli avec satisfaction les mises à jour régulières et les bulletins d'information fournis par le HCDH l'année précédente sur les produits et les activités des organes conventionnels et des détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales. Pour que les données communes émanant des organes conventionnels et des détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales soient plus disponibles et accessibles, ils ont recommandé de a) promouvoir l'exploitation de l'index universel des droits de l'homme et d'autres outils sur le Web, notamment en améliorant la visibilité sur la page d'accueil du site du HCDH; b) afficher systématiquement tous les documents pertinents au format Word sur le site Web du HCDH pour que les personnes handicapées puissent les consulter;

e) Les participants ont rappelé qu'il est avant tout de la responsabilité des États de veiller à l'application des recommandations émanant des mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Ils ont aussi rappelé la responsabilité des organes politiques, notamment le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale, pour s'assurer auprès des États qu'ils appliquent bien les recommandations faites par les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels. À cet égard, les détenteurs de mandats et les organes conventionnels peuvent faciliter l'application de leurs recommandations en faisant en sorte qu'elles soient précises, mesurables, réalisables, réalistes et assorties d'échéances. Il pourrait être utile de réunir quelques exemples de ce type de recommandations.